

<b>Éléments à considérer lors de la construction ou de la rénovation d'une étable à vaches laitières</b>	
<p><b>Objectif :</b> Beaucoup de décisions doivent être prises lors de la construction d'une étable. Ainsi, les sujets inclus dans le présent document visent à présenter aux producteurs certaines caractéristiques des étables qui permettraient de satisfaire aux exigences de proAction. Des éléments additionnels sont également listés afin de susciter la réflexion sur des concepts supplémentaires abordés dans proAction, mais qui ne sont pas obligatoires. Les éléments ci-dessous n'incluent pas les divers codes et règlements liés à la construction, notamment le Code national sur les produits laitiers, auquel les producteurs doivent se conformer lors de la construction d'une étable.</p>	
<b>Exigence de proAction</b>	<b>Éléments à prendre en considération</b>
BA1, BA10 – Logement des veaux	<p>Les veaux doivent pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se lever, se coucher et se retourner (180 °) avec aisance, et adopter des postures de repos naturelles</li> <li>• Avoir de la litière</li> <li>• Avoir un contact visuel avec d'autres bovins</li> <li>• Accéder facilement à une source d'eau propre</li> <li>• Se coucher confortablement en même temps, lorsqu'ils sont logés en groupe</li> </ul>
BA2 – Logement des génisses	<p>Les génisses doivent pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se lever et se coucher avec aisance, et adopter des postures de repos naturelles</li> <li>• Avoir de la litière</li> <li>• Avoir un contact visuel avec d'autres bovins</li> <li>• Se coucher confortablement en même temps, lorsqu'elles sont logées en groupe</li> <li>• Être logées dans des groupes dont le nombre et la taille sont basés sur la taille ou l'âge des génisses pour permettre une bonne croissance des génisses à toutes les étapes de leur vie</li> <li>• Avoir assez d'espace aux mangeoires pour y minimiser la concurrence</li> </ul>
BA3 – Logement des taureaux	<p>Les taureaux doivent pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se lever et se coucher avec aisance, adopter des postures de repos naturelles, et être dans un environnement qui assure une saillie sécuritaire</li> <li>• Avoir de la litière</li> </ul>
BA4, BA18 – Exigences relatives à l'espace et au logement des vaches tarées et des vaches en lactation	<p>Un logement adéquat pour les vaches tarées et les vaches en lactation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 120 pi<sup>2</sup> pour les animaux sur une litière accumulée*</li> <li>• Ne dépasse pas 1,2 vache par logette dans une étable à stabulation libre</li> <li>• Considérer l'espace autour des mangeoires en fonction du statut des animaux (en lactation, fraîche ou tarie)</li> </ul>

BA19 – Propreté des animaux en lactation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que le logement et les pratiques de gestion permettent de maintenir un niveau élevé de propreté chez les vaches en lactation</li> <li>• Tous les animaux doivent avoir de la litière</li> </ul> <p>* Consultez le manuel de proAction pour connaître la densité de logement requise pour les plus petites races telles que la Jersey</p>
BA16 – Manipulation des bovins	Concevoir les étables et les voies de circulation pour faciliter la manipulation des animaux dans le calme
BA5 – Vaches qui vêlent	<p>Caractéristiques de l’aire de vêlage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propre et sèche avant et après la mise bas</li> <li>• Séparée de l’endroit désigné pour les animaux malades</li> <li>• Assez vaste pour toutes les vaches dans l’enclos – la recommandation est de 160 pi<sup>2</sup> pour chaque vache</li> </ul>
BA6, BA12 – Animaux malades ou blessés BIO1 – QÉR	<p>Caractéristiques de l’endroit désigné pour garder les animaux malades :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assez grand pour loger confortablement tous les animaux malades ou blessés</li> <li>• Situé dans un endroit à l’écart des animaux vulnérables (vaches fraîches, vaches qui vêlent et veaux) et où les producteurs peuvent facilement observer les animaux dans l’enclos</li> <li>• Séparé des vaches tarées</li> <li>• Offre la possibilité d’immobiliser les vaches pour leur sécurité (p. ex. chute, porte cornadis / barrière)</li> <li>• Permet d’offrir facilement beaucoup d’aliments frais et d’eau fraîche</li> </ul>
BA20 – Animaux à terre	<p>Animaux à terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir l’entrée des animaux dans des espaces où ils pourraient rester pris</li> <li>• Concevoir des points d’accès faciles permettant d’utiliser l’équipement approprié pour aider à déplacer les animaux à terre (p. ex. une salle de traite rotative conçue avec un ou plusieurs points d’accès faciles)</li> <li>• Endroit où ils peuvent récupérer – muni d’un plancher antidérapant, protégé contre les éléments et permettant un accès à de l’eau et des aliments</li> </ul>
SA4, SA16, SA33 – Laiterie	<p>Caractéristiques de la laiterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L’endroit où sont entreposés les médicaments doit être fermé et réfrigéré, au besoin</li> <li>• La laiterie doit être utilisée exclusivement pour l’entreposage du matériel utilisé pour la production et la manipulation du lait</li> <li>• Utiliser des matériaux faciles à nettoyer</li> <li>• Prévoir un entreposage approprié pour les agents nettoyants, les désinfectants, etc.</li> <li>• Prévoir un entreposage approprié pour les pesticides si entreposés dans la laiterie</li> </ul>

EN3, EN4, EN5	<p>Eau usée de laiterie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Veiller à ce que l'élimination de l'eau usée de la laiterie ne contamine pas le sol, l'eau de surface ou l'eau souterraine.</li><li>• Voici quelques options pour la gestion de l'eau usée de la laiterie :<ul style="list-style-type: none"><li>○ L'entreposage dans un système d'entreposage du fumier liquide – la conception du système devrait tenir compte des volumes attendus d'eau de lavage.</li><li>○ L'élimination dans un entrepôt séparé pour le liquide ou une fosse septique. Il est important de noter que les fosses septiques doivent faire l'objet d'une surveillance et être vidangées lorsque le niveau de solides dans le réservoir approche de la capacité limite.</li><li>○ Le traitement dans des réservoirs de sédimentation et/ou un flocculateur. Dans les flocculateurs, de la chaux est ajoutée afin de faire coaguler les solides de lait. Les liquides peuvent être retirés du dessus et les solides de lait lourds tombent au fond, où ils peuvent être éliminés. Il est nécessaire de procéder régulièrement à l'entretien des flocculateurs.</li><li>○ Le traitement dans des marécages artificiels ou des bandes de végétation filtrantes – souvent utilisés en association avec des réservoirs de sédimentation et/ou des séparateurs de graisses. Les marécages artificiels et les bandes filtrantes devraient être conçus par un ingénieur. Ces zones permettront de retirer la matière organique de l'eau de lavage. Les marécages artificiels pourraient devoir être rénovés 10 à 15 ans après leur construction si des solides s'accumulent dans les cellules.</li><li>○ Dans certains cas, lorsque les conditions du sol sont appropriées et que la réglementation le permet, des systèmes qui éjectent l'eau de lavage vers les zones de végétation sont acceptables.</li></ul></li></ul>
---------------	--

EN3, EN4, EN5	<p>Entreposage du fumier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avec l'aide d'un ingénieur ou d'un géoscientifique qualifié, s'assurer que la construction de la structure d'entreposage du fumier respecte ou dépasse la réglementation provinciale quant à l'emplacement, la capacité et la sécurité.</li><li>• Dans la mesure du possible, aménager l'entreposage de fumier à l'écart des routes publiques et/ou planter des haies brise-vent pour aider à diminuer les odeurs qui pourraient incommoder les voisins.</li><li>• Construire un système de rétention secondaire en cas de fuites et/ou installer des puits de surveillance autour du site.</li><li>• Le nombre de jours d'entreposage requis varie d'une province à l'autre, et certaines provinces n'ont pas précisé d'exigence quant à la capacité d'entreposage. Des mesures doivent être prises dans les fermes de toutes les provinces pour éviter toute application de fumier susceptible de poser un risque pour l'environnement.</li></ul>
---------------	--

<b>Bonnes pratiques de gestion non obligatoires, mais recommandées</b>	<b>Éléments à prendre en considération</b>
BIO	<p>Délimiter des voies de déplacement</p> <p>Concevoir les aires de circulation dans la cour de la ferme afin de minimiser la transmission des maladies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler la circulation à la ferme</li> <li>• Désigner des zones de biosécurité</li> <li>• Établir les zones à risque et délimiter des voies de déplacement</li> <li>• Créer des points de transition tels que la laiterie, la rampe de chargement et l'entreposage des aliments pour animaux</li> <li>• Prévoir des points pour sortir de l'étable pour les bovins et offrir aux vaches la possibilité de faire de se mouvois le plus souvent</li> </ul>
BIO, AC	<p>Concevoir une circulation optimale dans l'étable afin de limiter la transmission des maladies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les travailleurs agricoles à procéder ainsi lors des déplacements : animaux jeunes, vieux, puis malades</li> <li>• Veiller à ce que la circulation régulière ne passe pas par l'endroit réservé aux animaux malades</li> <li>• Installer des stations de lavage des bottes entre les différentes zones de production</li> <li>• Prévoir de l'équipement distinct pour chaque secteur (p. ex. de l'équipement distinct pour le secteur des animaux malades et qui n'est pas utilisé ailleurs)</li> <li>• Prévoir un endroit réservé aux camionneurs qui viennent chercher des animaux permettant d'éviter que les animaux soient isolés pendant de longues périodes</li> </ul>

BIO	<p>Zone propre pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Casiers</li> <li>• Accès à des vêtements appropriés pour le travail effectué</li> <li>• Aucun visiteur admis, sauf si les mesures de biosécurité sont respectées</li> </ul>
BIO	<p>Les éléments suivants sont prévus pour les visiteurs dans l'entrée de la laiterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Station pour le lavage des mains et le lavage des bottes</li> <li>• Zone pour mettre des survêtements/bottes en plastique</li> <li>• Endroit pour jeter les survêtements et les bottes</li> <li>• Cet endroit est séparé pour veiller à ce que les employés réguliers de l'étable ne passent pas par là régulièrement</li> </ul>
BIO, BA, TA, SA	<p>Éléments additionnels pour l'étable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir la ferme de manière à minimiser la perte d'identifiants apposés à l'oreille</li> <li>• Prévoir un éclairage adéquat</li> <li>• Secteur de mise à la reproduction – prévoir un secteur séparé pour les vaches en chaleur</li> <li>• Prévoir des ventilateurs, des brumisateurs et une circulation d'air adéquats</li> <li>• Installer des caméras vidéo dans les étables pour surveiller les chaleurs ou le vêlage, ou pour la sécurité</li> <li>• Installer des moustiquaires afin d'interdire l'accès à la vermine (p. ex. les oiseaux)</li> <li>• Regard dans les enclos – offrir la possibilité d'entrer dans les enclos sans marcher dans les mangeoires</li> <li>• Élimination des animaux morts – prévoir un accès et une élimination faciles</li> </ul>
BIO4, BIO5, SA27	<p>Désigner une aire d'isolement pour les animaux à intégrer ou à réintégrer au troupeau qui soit séparée des autres aires d'isolement (p. ex. celles qui sont réservées aux animaux malades ou sous traitement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des mangeoires, des abreuvoirs et de l'équipement réservés à l'aire d'isolement (pelles, fourches, brouettes, etc.).</li> <li>• Si possible, isoler les animaux provenant de différents troupeaux séparément.</li> <li>• Si des vaches en lactation sont introduites, établir un plan pour la traite prévoyant des analyses pour déceler la présence d'antibiotiques. Veiller à ce que les vaches en isolement soient traitées les dernières, et à ce que tout l'équipement soit nettoyé et désinfecté avant sa prochaine utilisation avec le troupeau résident.</li> </ul>

25 août 2022